

Retour à l'école des élèves déficients visuels

Comment faire



Conseils et recommandations



Priorité aux élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, en collaboration avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, affirme que les élèves en situation de handicap sont prioritaires pour un retour à l'école, dans des conditions précises et adaptées.

- Cadre légal : [bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2020](#).
- Principes du retour à l'école des élèves en situation de handicap, par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Accueil de l'enfant à l'école

Les équipes pédagogiques connaissent l'enfant et sont donc en capacité d'intégrer ses contraintes et ses besoins dans le cadre du protocole sanitaire déployé dans l'établissement.

Parents, enseignants : discutez-en, en lien avec l'enseignant spécialisé et/ou les professionnels du service qui restent mobilisables (SAAAS, CAMSP, SAFEP, SESSAD...), afin d'identifier les difficultés et d'y pallier avec des aménagements sécurisants et rassurants pour tous les acteurs.

En cas de refus d'accueil de l'enfant : que faire ?

Parents, vous souhaitez que votre enfant retourne à l'école et vous rencontrez des résistances, réticences ou des refus ? C'est discriminant.

Dites-le !

- A l'ANPEA : contact@anpea.asso.fr - 06 38 45 47 59
- A la cellule nationale Aide handicap école : 0 800 730 123
- A votre inspection académique
- Au secrétariat d'Etat aux personnes handicapées
- Au défenseur des droits : 09 69 39 0000

Coordonnées sur demande
auprès de l'ANPEA

Respect des gestes barrières

Le respect des règles sanitaires collectives est indispensable, même s'il est inenvisageable qu'un enfant, de surcroît déficient visuel, ne touche rien.

Le lavage des mains est en conséquent obligatoire et doit être renouvelé très régulièrement.

L'enfant doit éviter autant que possible de se toucher le visage.



Document de la Fédération des Aveugles de France.



Livrets pour la compréhension des gestes barrières et pour en faciliter l'acquisition.

Déplacement - guidage

L'environnement de l'enfant (école, trajet) étant bouleversé (sens de circulation, marques au sol, aménagement de la classe...), un repérage préalable et un accompagnement sont essentiels pour lui expliquer la nouvelle configuration.

Parents, enseignants : consacrer un temps dédié à l'acquisition de ces repères contribue à la sécurité et la sérénité de tous.

Pour le guidage, le port du masque est un pré-requis pour au moins une des deux personnes ; de même que le lavage de mains avant et après. En cas de crainte, privilégiez la prise de main et/ou l'orientation verbale.

➔ Guide sur les techniques de guide humain en temps de pandémie par l'Institut Nazareth et Louis Braille.

Distanciation physique

Il est difficile pour un enfant déficient visuel d'apprécier les distances. A l'entourage d'être vigilant, de s'écarter pour le laisser passer et de l'orienter verbalement.

L'accompagnement de l'AESH est de fait modifié : il doit en plus de ses missions s'assurer que l'élève s'adapte aux contraintes sanitaires.

La proximité avec un élève déficient visuel étant inhérente à la fonction, l'AESH doit être équipé du matériel de protection adéquat : masque, visière, lunette de protection, gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes...

→ Protocole sanitaire et missions des AESH pour la reprise (...) à partir du 11 mai 2020.

Besoin d'informations supplémentaires ?

Besoin de conseils ?

Besoin d'aide ?

Contactez-nous



www.anpea.asso.fr

facebook.com/associationANPEA

[@anpea_asso](https://twitter.com/anpea_asso)

06 38 45 47 59
contact@anpea.asso.fr

87 rue du Molinel
59700 Marcq-en-Baroeul

Mise à jour : le 18 mai 2020

ANPEA
ASSOCIATION NATIONALE DES
PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES